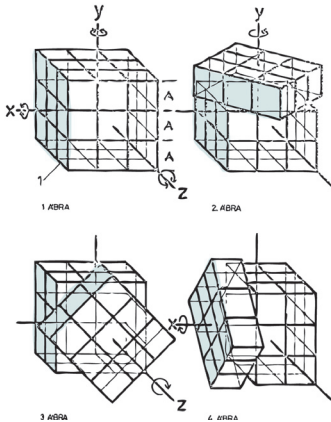


LE GUIDE PRATIQUE DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE VAUDOIS

RUBIC CUBE. Erno Rubik. Budapest, Hongrie. Brevet déposé le 30 janvier 1975.



INTRODUCTION	03
BUSINESS PLAN	04
FORMES JURIDIQUES	
Raison Individuelle (RI)	06
Société en Nom Collectif (SNC)	07
Société à responsabilité limitée (Sàrl)	08
Société Anonyme (SA)	10
Opting out	12
Association	13
Fondation	14
TVA	15
IMPÔTS	16
CONTRATS	17
REGISTRE DU COMMERCE	18
ASSURANCES	
Assurances sociales	20
Assurances privées	22
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	23
ADRESSES UTILES	25
ORGANISMES D'AIDE	26

INTRODUCTION

Chères Créatrices, Chers Créateurs,

Vous avez entre les mains la dernière version du Guide du créateur d'entreprise dans le canton de Vaud. Il doit vous aider à vous lancer sur le chemin difficile, mais exaltant, de la création d'entreprise.

Ce document va vous fournir un certain nombre d'informations qu'il convient d'avoir en tête lors du lancement de votre société. Fil rouge, il vous accompagnera lors des différentes étapes de la création en vous indiquant les sources de références nécessaires à la mise en place de votre projet. Sans être exhaustif, ce guide liste les principaux éléments, il ne pourra néanmoins se substituer à votre propre travail d'approfondissement.

Si d'autres points devaient être éclaircis, si vous aviez besoin de conseils ou de soutien, si des éléments venaient à vous manquer, n'hésitez pas à prendre contact avec Genilem. L'un de nos gestionnaires sera ravi de vous rencontrer pour vous aider.

Il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter plein de succès dans vos démarches de création d'entreprise !

Votre Genilem
www.genilem.ch

BUSINESS PLAN

Afin de clarifier votre projet et de le présenter à de futurs partenaires, vous devrez commencer votre longue route vers la création de votre société par la rédaction d'un « Business Plan » ou « plan d'affaires ».

Celle-ci guidera votre réflexion en vous faisant prendre conscience des différents aspects de votre projet et vous permettra de choisir parmi les options qui s'offrent à vous. Elle vous incitera également à en discuter avec vos associés pour être certain que vous partagez la même vision du développement de l'entreprise que vous créez. → 1.1

Une brochure plus détaillée appelée *Le guide pratique du Business Plan* est également disponible auprès de Genilem →. Certains organismes qui soutiennent la création d'entreprise comme Genilem ou la Promotion Economique du canton de Vaud → pourront vous aider lors de la rédaction de votre Business Plan.

www.genilem.ch

www.economie.vd.ch

Ils liront les premières ébauches et vous donneront un feedback. Ceci vous permettra d'éviter un document trop technique, incompréhensible au tout-venant. Il est en effet très important que chacun, y compris les personnes étrangères à votre domaine d'activité, puisse comprendre qui vous êtes, ce que vous faites, à qui vous vous adressez, comment vous le faites, où vous exercez et quand vous démarrerez votre entreprise.

De manière générale, le Business Plan ne devrait pas dépasser 15 à 20 pages dans sa partie rédactionnelle. Il sera en outre accompagné d'un bilan (d'ouverture) et de comptes prévisionnels de pertes et profits annuels sur trois ans, ainsi que d'un tableau de trésorerie mensuel sur un an. → 1.2

Dans votre planification financière, il s'agit de traduire sous forme chiffrée les objectifs et les moyens que vous vous êtes fixés dans la partie rédactionnelle. Cela signifie donc qu'elle doit refléter des chiffres réalistes. Par conséquent, la courbe de croissance n'est pas forcément exponentielle. Pour la réalisation de cette partie, n'hésitez pas à vous faire aider par une personne familière de ce genre d'exercice.

1.1 Le Business Plan pourra être rédigé avec l'appui d'un modèle disponible sur le site de diverses structures

Genilem: www.genilem.ch (section Entrepreneurs / Business Plan)

BCV: www.bcv.ch/html/entreprises/outil/business_plan.html

Credit Suisse: https://entry.credit-suisse.ch/csfs/p/cb/fr/finanzierungen/fin_businessplan_intro.jsp

UBS: http://www.ubs.com/1/f/ubs_ch/bb_ch/kmu/geschäftspl.html

1.2 Pour avoir des modèles de ces tableaux financiers, vous pouvez consulter les sites suivants

BCV: www.bcv.ch/fr/entreprises/outils_et_conseils/budget_de_tresorerie

Crédit Suisse: https://entry.credit-suisse.ch/csfs/p/cb/fr/finanzierungen/fin_businessplan_intro.jsp

Genilem: info@genilem.ch (sur demande)

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC)

La SNC est une entreprise (société de personne) industrielle ou commerciale exploitée par des personnes physiques exclusivement, qui mettent en commun leurs efforts et leurs ressources en vue d'atteindre un but fixé.

Les associés ne peuvent être que des personnes physiques et doivent être au moins deux, suisses ou titulaires d'un permis leur octroyant l'autorisation d'exercer une activité indépendante. Chaque associé doit faire un apport sous forme d'espèces, de moyens ou de prestations. Il n'y a pas de capital minimal.

La raison sociale est libre, mais doit contenir au moins le nom de l'un des associés auquel on peut ajouter un nom de fantaisie (p.ex.: Dupont et Cie, La Clé du Succès).

La société est constituée par un simple contrat entre les associés. Il n'y a aucune prescription de forme, mais la forme écrite est recommandée. La SNC doit être inscrite au Registre du Commerce. Chaque associé est présumé représenter et engager seul la société sauf clause contraire inscrite au Registre du Commerce. La signature collective est vivement recommandée.

Risques et inconvénients de la SNC :

- Cette société crée une responsabilité solidaire et subsidiaire des associés. En cas de faillite et pour autant que la société n'ait pas pu couvrir toutes ses dettes, les associés seront tenus pour responsables solidairement et sur tous leurs biens. Il est impossible de contourner cette règle.
- L'autre inconvénient est que les associés ont le même statut que les indépendants et ne peuvent donc avoir une couverture sociale complète. →

Pour plus d'informations :
Assurances sociales, p. 16

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (Sàrl)

La Sàrl est une société de capitaux formée par une ou plusieurs personnes dont le capital est déterminé à l'avance. Elle constitue une entité juridique distincte de ses membres, elle est donc une personne morale.

Une Sàrl peut être fondée par une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales ou par d'autres sociétés commerciales.

La Sàrl est constituée par des statuts rédigés par un notaire, qui entreprendra toutes les démarches auprès du Registre du Commerce (RC) pour son inscription. La durée de constitution dépendra de la charge de travail du notaire et du RC, mais va osciller entre 10 et 40 jours. Les frais de constitution dépendent du nombre d'associés et du capital social de la société.

La raison sociale peut être choisie librement, mais elle doit au moins contenir la mention Sàrl afin que l'on puisse la distinguer de la SA.

Le capital social s'élève à CHF 20'000 au minimum, entièrement libéré en espèces et/ou en nature lors de la création. Ce capital est divisé en parts de CHF 100.- au moins. Au-delà, tous les multiples peuvent être envisagés (par exemple CHF 125.-).

Les associés exercent collectivement la gestion de la société. Les statuts peuvent prévoir la nomination d'un gérant. L'associé gérant répondra de la gestion de la société. Dans le cas où plusieurs gérants sont définis, on procédera à la nomination d'un président des gérants.

Si la société est constituée de plusieurs associés, nous recommandons vivement de rédiger par écrit une convention d'associés qui réglera l'organisation des associés entre eux.

Les dettes de la société ne sont couvertes que par le capital, sauf dispositions contraires prévues dans les statuts.

SOCIÉTÉ ANONYME (SA)

La SA est une société de capitaux formée par une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales dont le capital est déterminé à l'avance, divisé en actions, et dont les dettes ne sont garanties que par l'actif social.

La SA est une entité juridique distincte de ses fondateurs. Elle est donc une personne morale.

Pour la créer, les actionnaires devront faire rédiger des statuts qui définiront le mode de fonctionnement et de décision de la société. Ces statuts devront obligatoirement être authentifiés par un notaire qui se chargera de toutes les démarches administratives pour la constitution de société. La durée de ces démarches dépendra de la charge de travail du notaire et du Registre du Commerce. Cela variera entre 10 et 40 jours.

Si la société est constituée de plusieurs actionnaires, nous recommandons vivement de rédiger par écrit une convention d'actionnaires qui réglera l'organisation des actionnaires entre eux.

Le choix de la raison sociale est totalement libre. La dénomination SA doit néanmoins figurer.

Le capital est de CHF 100'000 minimum. Lors de la constitution, 20 % du capital, mais au moins CHF 50'000, doivent être libérés par les actionnaires en espèces et/ou en nature. Ce capital est divisé en actions au porteur ou nominatives, d'une valeur d'au moins 1 centime. Cependant, tous les multiples peuvent être envisagés.

Il n'y a aucune contrainte de nationalité pour créer une SA, seul un des administrateurs doit posséder sa résidence principale en Suisse.

La SA possède les organes suivants :

- **Assemblée générale:** elle est composée de tous les actionnaires et constitue l'organe suprême de la société. Elle nomme et révoque les administrateurs et l'organe de révision, approuve les comptes et rapport annuel, détermine l'emploi du bénéfice et l'attribution des dividendes.

OPTING OUT

Révision, contrôle interne et opting-out

En principe les personnes morales telles que les Sàrl et les SA sont astreintes au contrôle de révision interne appelé «Contrôle ordinaire». Toutefois, les petites entreprises peuvent bénéficier d'un «Contrôle restreint» ou ne pas être astreintes au contrôle du tout «Opting out».

Conditions «contrôle restreint»:

- l'entreprise réalise un chiffre d'affaire < à 20 CHF millions et/ou
- le total du bilan est < à 10 CHF millions et/ou
- l'entreprise emploie < de 50 emplois à plein temps

L'entreprise doit remplir au moins deux de ces conditions pour pouvoir bénéficier du contrôle restreint. Si deux de ces conditions ne devaient plus être remplies durant deux exercices successifs, l'entreprise serait alors soumise au «contrôle ordinaire».

Conditions cumulatives pour la renonciation au contrôle restreint «opting out»:

- la société remplit les conditions pour être soumise au «contrôle restreint»
- l'effectif de la société ne dépasse pas 10 emplois à plein temps en moyenne annuelle
- l'ensemble des actionnaires/associés consent à renoncer à un contrôle restreint

Il s'agit d'une «déclaration de renonciation au contrôle restreint des comptes annuels (opting out)» à remplir, signer (membres de l'organe supérieur ou de gestion de la société) et à remettre au RC.

FONDATION

La fondation est une institution constituée sur la base d'un patrimoine dont une personne physique ou morale, suisse ou étrangère, se dessaisit pour l'affecter à un but qu'elle fixe elle-même.

Le but durable doit être décrit précisément et être en relation avec les biens. Il permet de définir le cercle des bénéficiaires. Il ne peut pas être illicite ou contraire aux mœurs.

Le choix de la raison sociale de la fondation est libre. La fondation devra être inscrite au Registre du Commerce, à moins que ce soit une fondation de famille ou ecclésiastique.

Le capital minimum imposé par l'autorité cantonale de surveillance pour une fondation cantonale est de CHF 10'000, en espèces et/ou en nature (p.ex. : immeuble).

La fondation est constituée par un acte de fondation qui doit revêtir la forme authentique (rédigée par un notaire) ou par un testament. Cet acte doit contenir au moins la description du but poursuivi et du patrimoine mis à disposition de la fondation, les organes et le mode d'administration de la fondation.

La fondation possède les organes suivants :

- **Le Conseil de fondation :** il est le seul qui puisse représenter et engager valablement la fondation sauf clause contraire de l'acte de fondation. Il assure donc la direction. Il doit se composer d'au moins trois membres.
- **L'Autorité de surveillance :** surveillance de la Confédération, du Canton ou de la Commune en fonction de l'importance du but poursuivi. Ce point n'est pas valable pour les fondations ecclésiastiques et de famille.

Elle peut également avoir d'autres organes tels que : organe de contrôle ou de révision, directoire, commissions, administration, secrétariat, trésorier.

TVA

La TVA est un impôt général qui a pour but d'imposer la consommation final sur le territoire suisse. Le taux est de 8% à l'exception de certaines branches.

Des modifications à la loi sur la TVA sont entrées en vigueur au 1er janvier 2010. En voici les principaux points résumés. Pour de plus amples informations, nous vous suggérons de vous référer directement auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Assujettissement :

Toute personne physique ou morale qui exploite une entreprise (même sans but lucratif) est tenue de s'assujettir à la TVA et ce quelle que soit la forme juridique choisie et le but poursuivi.

Une entreprise peut (sans rien avoir à entreprendre) être libérée de son obligation de s'assujettir du moment que son chiffre d'affaire annuel ne dépasse pas CHF 100'000.- pour les entreprises à but lucratif.

Une entreprise peut s'assujettir sur une base volontaire même si elle ne réalise pas encore de chiffre d'affaires, n'atteint pas ou ne pense pas atteindre le chiffre d'affaire de CHF 100'000.-

Avantages assujettissement volontaire :

- Permet de récupérer le montant de la TVA sur les investissements et les achats
- Peut favoriser le traitement avec des clients commerciaux
- Limite les risques liés aux effets rétroactifs de la TVA suite à l'assujettissement en cours de période fiscale

Début et fin de l'assujettissement :

L'assujettissement commence en principe au début de l'activité entrepreneuriale. L'assujetti doit s'annoncer spontanément et par

REGISTRE DU COMMERCE

Le RC est un recueil accessible au public contenant des informations juridiques essentielles pour l'activité commerciale. Il protège donc les tiers de bonne foi contre des affirmations fallacieuses.

Les différentes sociétés doivent y être inscrites par le biais d'une réquisition qui sera rédigée par les personnes et contiendra les informations suivantes:

- **Sociétés de personnes:** les associés la signeront personnellement devant l'officier responsable ou l'enverront avec une signature légalisée par un notaire. La réquisition indiquera le nom, le domicile et la nationalité du (des) associé(s), la raison sociale et le siège de la société, le moment où débute la société, les droits de représentation.
- **Sociétés de capitaux et fondations:** le notaire se chargera de la réquisition dans le cadre des formalités de création. Pour la fondation, la réquisition contiendra la date de la constitution, le nom, le siège, le but, l'organisation, la représentation et le mode de signature. Pour la SA, la réquisition sera accompagnée notamment du PV de l'assemblée constitutive, des statuts, de l'attestation bancaire pour le versement du capital.
- **Associations:** la direction signera la réquisition et l'accompagnera du PV de l'Assemblée générale constitutive et des statuts. Ce document indiquera la date des statuts, le nom, le siège, le but, les ressources, l'organisation, le mode de représentation et le mode de signature.

Les coûts d'inscription indicatifs:

RI: CHF 242.-
SNC: CHF 392.-
Sàrl, SA: CHF 600.- →
Association: CHF 400.-

(jusqu'à CHF 200'000
de capital)
+ CHF 50.- par gérant

ASSURANCES SOCIALES

Les assurances sociales sont constituées des assurances suivantes :

- Assurance Vieillesse et Survivants (AVS)
- Assurance Invalidité (AI)
- Assurance Perte de Gain en cas de maladie (APG)
- Assurance Chômage (AC)
- Allocations familiales
- Assurance 2ème pilier (LPP)
- Assurance 3ème pilier (facultative)

Les quatre premières assurances sont gérées par une Caisse de Compensation ou Caisse AVS. Les principales sont les suivantes :

Caisse Cantonale

Rue du Lac 37
1815 Clarens
Tél. 021 964 12 11

**Agence communale
d'assurances sociales**

Place Chauderon 7
1000 Lausanne 9
Tél. 021 315 11 11

CVCI

Av. d'Ouchy 47
1001 Lausanne
Tél. 021 613 35 35
www.cvci.ch

Centre Patronal

Route du Lac 2
1093 Paudex
Tél. 021 793 11 11
www.centrepatronal.ch

Les indépendants ne peuvent cotiser ni à l'assurance chômage, à l'exception de certaines assurances privées qui les acceptent, ni au 2ème pilier. Cependant, ils peuvent compenser ce désavantage en se constituant un 3ème pilier ou s'affilier sur une base volontaire auprès d'une caisse de pension qui les accepte.

En contractant un 3ème pilier A, la personne pourra bénéficier d'avantages au niveau fiscal, puisqu'elle pourra déduire le montant versé sur son 3ème pilier de son revenu net déclaré aux impôts →.

Montant qui peut varier d'une année à une autre

En ce qui concerne les sociétés qui emploient du personnel, les dirigeants de ces structures doivent obligatoirement prévoir une couverture complète de leurs employés. Les cotisations à ces assurances seront alors payées à part égale par l'employé et l'employeur.

L'employeur a le devoir de prélever la moitié du taux indiqué ci-dessous sur le salaire brut de l'employé et de le reverser par la suite auprès de sa caisse de compensation. S'il ne reverse pas cette cotisation, il encourt une responsabilité pénale, qui peut entraîner une amende ou une peine de prison.

Les taux de ces assurances sont de :

	<u>Indépendants</u>	<u>Taux Employé/Employeur</u>
AVS	7.8 %	8.4 %
AI	1.4 %	1.4 %
APG	0.5 %	0.5 %
AC	-	2.2 %

Le taux des allocations familiales (AF) dépend des institutions auprès desquelles l'entreprise est affiliée. Ces primes sont prises en charge à 100 % par l'employeur. Les indépendants y sont également soumis. Le taux AF est de 1.40 % de la masse salariale.

Le taux du 2ème pilier dépend quant à lui de l'âge de la personne assurée. Il peut être conclu auprès d'assurances privées qui doivent respecter certaines règles de rendement imposées par la Confédération et qui font l'objet d'une surveillance étroite.

ASSURANCES PRIVÉES

Les assurances privées ont pour vocation de gérer les risques relevant de la sphère privée. Il s'agit donc pour vous de décider quels sont les risques que vous pouvez assumer et ceux que vous souhaitez transférer à votre assureur.

A titre d'exemples, on peut citer les assurances suivantes :

- **Assurance perte de gain maladie :** elle assure une indemnité à l'entrepreneur ou à l'employé dans l'incapacité de travailler pour cause de maladie. Cette assurance n'est pas obligatoire.
- **Assurance accidents :** elle assure les frais médicaux dus à un accident. Elle est obligatoire dès que la personne travaille 8 heures par semaine. Les primes de l'assurance accidents professionnels (AP) seront prises en charge par l'employeur alors que les primes pour les accidents non professionnels (ANP) seront assumées par l'employé. Certaines branches (notamment de la construction) devront obligatoirement s'affilier auprès de la SUVA.
- **Responsabilité civile :** elle protège contre les indemnités dues en raison des dégâts causés à des tiers. Elle n'est pas obligatoire dans toutes les branches, mais très souvent exigée par les clients pour la signature d'un contrat.
- **Protection juridique :** elle permet de faire valoir ses droits en cas de dommage causé par un tiers. Elle est facultative.
- **Assurance incendie :** elle est obligatoire dès le moment où vous louez un local ou êtes propriétaire d'un bâtiment. Vous devez parfois vous affilier auprès d'un établissement cantonal (tel l'Etablissement Cantonal d'Assurances pour le Canton de Genève). Elle protège l'objet assuré contre les dégâts causés par le feu, ou parfois par l'eau.
- **Assurance perte d'exploitation :** elle est facultative, elle couvre les conséquences que pourraient subir votre entreprise en cas de dommage matériel entraînant une interruption totale ou partielle de votre activité (perte de chiffre d'affaires, salaire, etc.). Cette dernière peut être souscrite auprès d'établissements d'assurances privés.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il existe différents droits de propriété intellectuelle.

Les principaux sont les suivants:

- **Brevet**: il donne le droit d'exploiter (soit fabriquer, vendre ou utiliser) une invention qui résout un problème technique. Ce droit peut être transmis à des tiers soit par la vente (cession) soit par la location (licence). L'invention doit avoir un caractère innovant et ne pas découler de l'état de l'art du domaine concerné. Ce droit est limité dans le temps et à une zone géographique choisie lors du dépôt de brevet. La demande de brevet doit être déposée avant toute publicité de l'invention.
- **Marque**: elle protège tous les signes susceptibles de représentation graphique qui permettent de distinguer un produit ou un service d'une entreprise de celui de ses concurrents. La marque peut être représentée sous deux ou trois dimensions et peut être sonore (jingle). Elle est limitée à une ou plusieurs catégories de produits/services choisie et à une zone géographique.
- **Design**: il permet de protéger les lignes ou la forme d'un produit original d'une société et donc d'empêcher un concurrent de vendre un objet similaire. Il est également limité dans le temps et à une zone géographique.
- **Droit d'auteur**: il protège automatiquement toutes les œuvres de l'esprit du domaine littéraire ou artistique qui présentent un caractère individuel. Il protège également les logiciels informatiques. Il n'y a aucune démarche particulière à entreprendre pour obtenir la protection puisqu'elle est automatique, dès la création terminée. →

Pour plus d'informations:
L'Institut Fédéral de la
Propriété Intellectuelle
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. 031 325 25 25
www.ip4all.ch/F/institut/i1.shtm

ADRESSES UTILES

Association des notaires vaudois

Place de l'Hôtel-de-Ville 8
1040 Echallens
anv@notaires.ch

Cette association peut vous donner des informations supplémentaires à propos des différentes formes juridiques de sociétés

Office fédéral des douanes

Monbijoustrasse 40
3003 Berne
www.zoll.admin.ch/f/franz.htm

Cet office peut vous renseigner sur toutes les formalités de douane à remplir pour importer des marchandises en Suisse ainsi que sur les taxes à payer.

Office fédéral de la Statistique

Espace de l'Europe 10
2010 Neuchâtel
www.statistik.admin.ch

Cet office peut vous fournir une foule de renseignements sur le nombre d'entreprises ou sur le nombre de personnes dans une région exerçant une activité particulière. Ceux-ci peuvent vous être très utiles dans la détermination de l'importance de votre marché.

Statistiques Vaudoises

Rue de la Paix 6
1014 Lausanne
www.scris.vd.ch

Cet office peut vous fournir toutes les données concernant le Canton de Vaud aussi bien au niveau des personnes physiques que des personnes morales qui y résident.

ORGANISMES D'AIDE

Capital proximité

Tél. 021 641 17 30

www.capitalproximité.ch

Mise en contact d'investisseurs privés et de porteurs de projets cherchant un financement à long terme.

Centre Patronal

Tél. 021 796 33 00

www.centrepatronal.ch

Le Centre Patronal peut notamment vous fournir une assistance lors de négociations syndicales, des renseignements juridiques et se charge de défendre les intérêts de l'économie privée.

Chambre Vaudoise du Commerce et de l'Industrie (CVCI)

Tél. 021 613 35 35

www.cvci.ch

La CVCI peut vous fournir, si vous en êtes membre, des services utiles dans la marche de vos affaires, tels que appuis et conseils juridiques, arbitrage, mise à disposition d'infrastructure, mise en réseau, caisses sociales et plan de prévoyance professionnelle.

Coordination du développement économique vaudois (CODEV)

www.codev.ch

Soutien à l'installation de nouvelles entreprises et au développement des entreprises existantes dans les différentes régions vaudoises.

Coopérative vaudoise de Cautionnement (CVC)

Tél. 021 721 11 81

www.cvc-cvch.ch

Solution de cautionnement à tout type de projets d'entreprises.

Genilem

Tél. 021 613 35 61

www.genilem.ch

Accompagnement d'entreprises innovantes en démarrage.

Lausanne Région

Tél. 021 613 73 33

www.lausanne-region.ch

Aide au niveau de la recherche de locaux, demande de permis de travail ou exonération fiscale.

Microcrédit Solidaire Suisse

Tél. 021 646 94 93

www.microcredit-solidaire.ch

Conseil, analyse des projets, financement
et accompagnement.

Service de l'Economie, du Logement et du Tourisme du Canton de Vaud (SELT)

Tél. 021 316 60 21

www.economie.vd.ch

Le Guichet pour entreprises est une plate-forme
d'accueil, dont l'objectif est de vous accompagner dans
vos démarches au sein de l'administration cantonale,
mais également de vous orienter vers d'autres
organismes compétents.

GENILEM

47, av. d'Ouchy – CP 315

CH – 1001 Lausanne

Tél. 021 613 35 61

Fax 021 613 35 05

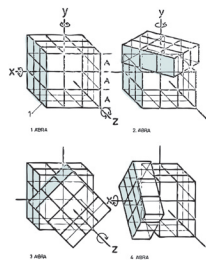
info@genilem.ch

www.genilem.ch

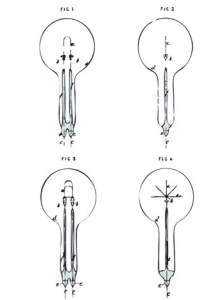
Copyrights © Genilem
Vaud-Genève, 2009

31ème révision

**LE GUIDE
PRATIQUE**
DU CRÉATEUR
D'ENTREPRISE
VAUDOIS



**LE GUIDE
DES FORMATIONS**



**LE GUIDE
PRATIQUE**
DU BUSINESS
PLAN

